

COMMUNE  
DE  
DUPPIGHEIM  
67120

# ARRÊTE DU MAIRE - PERMANENT N° 59/2021 PM



**Objet : Limitation de vitesse à 30 km/h  
en agglomération**

**NOUS, Maire de la Commune de DUPPIGHEIM,**

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir Police en matière de circulation routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L 2542-2, L 2542-4 et L 2242-8 ;

VU le Code de la Route;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4ème partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;

VU la délibération du conseil municipal n°048/2021 en date du 22 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de faire abaisser la vitesse des véhicules pour prévenir les accidents de la circulation et préserver la sécurité des piétons ;

## **ARRÊTONS**

**Article 1** : La vitesse de tous véhicules sera limitée à 30 km/h en agglomération dans toutes les zones d'habitat hormis la route de Schirmeck selon le plan ci-annexé.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4ème partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de DUPPIGHEIM.

**Article 3** : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Les infractions seront constatées par Procès-verbal et poursuivies conformément au droit applicable.

**Article 5** : Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Maire de la commune de DUPPIGHEIM, les services de la Police Municipale Pluri-Communale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DUPPIGHEIM, le 07 décembre 2021

Le Maire :

  
**Julien HAEGY**

**Ampliation du présent arrêté transmise à :**

- Brigade de Gendarmerie de GEISPOLSHEIM
- Police Municipale Pluri-Communale
- Service Technique
- Archives

